

RAPPORT

Enquête publique concernant la demande présentée par Lorient Agglomération

Modification du zonage des eaux usées de Quéven

1ère partie :	Généralités
2ème partie :	Organisation et déroulement de l'enquête
3ème partie :	Pièces jointes
4ème partie	Conclusions motivées
5ème partie	Avis du commissaire enquêteur

Table des matières

1.	GENERALITES.....	4
1.1.	Préambule : présentation du contexte local.....	4
1.2.	Objet de l'enquête.....	5
1.2.1.	Cadre réglementaire.....	5
1.2.2.	Situation actuelle en matière d'assainissement.....	6
1.3.	Caractéristiques du projet présenté à l'enquête publique.....	6
1.3.1.	Proposition de zonage d'assainissement.....	6
1.3.2.	Incidence sur la station d'épuration.....	8
1.4.	MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).....	9
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.1.	Désignation du commissaire-enquêteur.....	9
2.2.	Modalités de l'enquête.....	9
2.2.1.	Arrêté organisant l'enquête.....	9
2.2.2.	Dates et durée de l'enquête.....	9
2.2.3.	Dates et horaires de permanence.....	9
2.2.4.	Registre d'enquête.....	9
2.2.5.	Publicité et affichage.....	10
2.2.6.	Information préalable.....	10
2.2.7.	Composition du dossier.....	10
2.3.	Incidents relevés lors de l'enquête.....	11
2.4.	Déroulement de l'enquête.....	11
2.5.	Examen des observations recueillies.....	11
2.6.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert.....	11
2.7.	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	11
3.	PIECES JOINTES.....	12

4.	CONCLUSIONS MOTIVEES :	13
4.1.	Rappel du projet soumis à enquête	13
4.2.	Déroulement de l'enquête.....	13
4.2.1.	Données d'enquête	13
4.2.2.	Contacts avec le pétitionnaire.....	14
4.3.	Analyse des observations	14
4.4.	Conseil communautaire	14
4.5.	MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)	15
4.6.	Données générales.....	15
4.6.1.	Préambule.....	15
4.6.2.	Les cours d'eau secondaires et les zones humides de la vallée du Ter	16
4.6.3.	Le Scorff.....	17
4.6.4.	Site « Rives du Scorff »	19
4.7.	Assainissement collectif	20
4.7.1.	Données générales.....	20
4.7.2.	Zonage d'assainissement	21
4.7.3.	Station d'épuration (STEP Le Radenec)	22
4.8.	Assainissement Non Collectif	25
4.9.	Organisation du service	26
5.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	28

1. Généralités

1.1. Préambule : présentation du contexte local

La commune de Quéven est située en Bretagne, à l'ouest du département du Morbihan, sur les bords du Scorff.

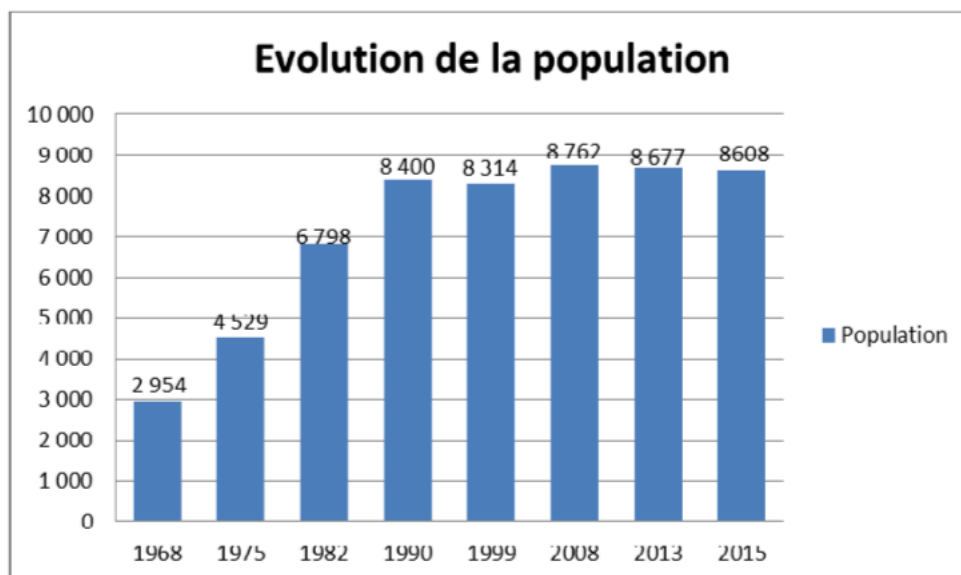
D'une superficie de 2 393 hectares au relief assez marqué, Quéven est limitrophe de six communes : Gestel et Pont-Scorff au nord, Caudan à l'est, Lorient, Ploemeur et Lanester au sud, Guidel à l'ouest.

Au sein du Pays de Lorient, Quéven forme avec 24 autres communes depuis le 1er janvier 2014 la Communauté d'Agglomération « Lorient Agglomération » (207293 habitants, chiffres INSEE 2015).

C'est une commune « loi Littoral ».



Au 1er janvier 2015, la population de Quéven était estimée à 8 608 habitants.



La commune révisé actuellement son PLU avec un objectif de croissance de population à horizon 2030 pour la porter à 9400 habitants.

1.2. Objet de l'enquête

Au 1^{er} janvier 2012, Lorient Agglomération a repris la compétence Eau et assainissement sur son territoire. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Quéven a été approuvé par délibération le 21 septembre 2007.

Depuis 2007, la commune s'est développée et certains secteurs, non prévus au zonage d'assainissement collectif sont désormais urbanisés et raccordés au réseau collectif. Dans le cadre de la révision du PLU, il convient de mettre en cohérence les 2 documents et de réviser le zonage d'assainissement en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation passées et à venir.

1.2.1. Cadre réglementaire

La collectivité a des obligations en matière de zonage. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose de définir un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage doit être cohérent avec le PLU, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur le plan technique et financier.

En dehors de la directive européenne du 21 mai 91 relative au traitement des eaux résiduaires et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, s'appliquent différents arrêtés, décrets et circulaires propres à l'assainissement. La directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 (transposée en 2004) fixe les objectifs en termes de qualité écologique et chimique. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 entériné le 18 novembre 2015 préconise :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration

La commune de Quéven est couverte par les masses d'eau du Scorff, de la Saudraie et ses affluents, Le Ter et le Scave.

1.2.2. Situation actuelle en matière d'assainissement

La commune de Quéven dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 58,6 km et d'un réseau de refoulement (18 postes de refoulement + 1 poste vers Guidel) de 11,8 km.

Il dessert 3452 abonnés de Quéven (données 2017) soit environ 7600 habitants (valeur estimée). Depuis fin 2007, la commune de Gestel est raccordée au réseau et à la station soit 877 abonnés et 2454 habitants estimés.

La station d'épuration de Quéven (Le Radenec) est de type boues activées et est dimensionnée pour 30000 équivalents-habitants (EH) depuis son extension en 2010. Le rejet se fait dans le ruisseau de Saint Eloi qui se jette dans le Scorff. Les boues générées sont destinées à l'épandage. La station est largement dimensionnée pour les charges reçues d'autant qu'un industriel raccordé à la STEP (Minerve) a cessé son activité en 2016.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et de la station sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Quéven compte 393 installations d'ANC (données 2018). Le contrôle des installations est réalisé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif - périodicité 6 ans) assuré par Lorient Agglomération.

Le bilan actuel s'exprime comme suit sur les 393 installations connues :

- 171 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 43,6% des installations),
- 181 installations (soit 46% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système a un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 59 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- 37 installations (soit 9,4%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 1 installation connue n'a pas été contrôlée, et la filière ou le fonctionnement de 3 des installations n'a pas pu être déterminé.

1.3. Caractéristiques du projet présenté à l'enquête publique

La notice de présentation du zonage comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de mise à jour du zonage pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage

L'étude porte sur les zones urbanisées ainsi que celles destinées à l'urbanisation et non desservies par le réseau collectif.

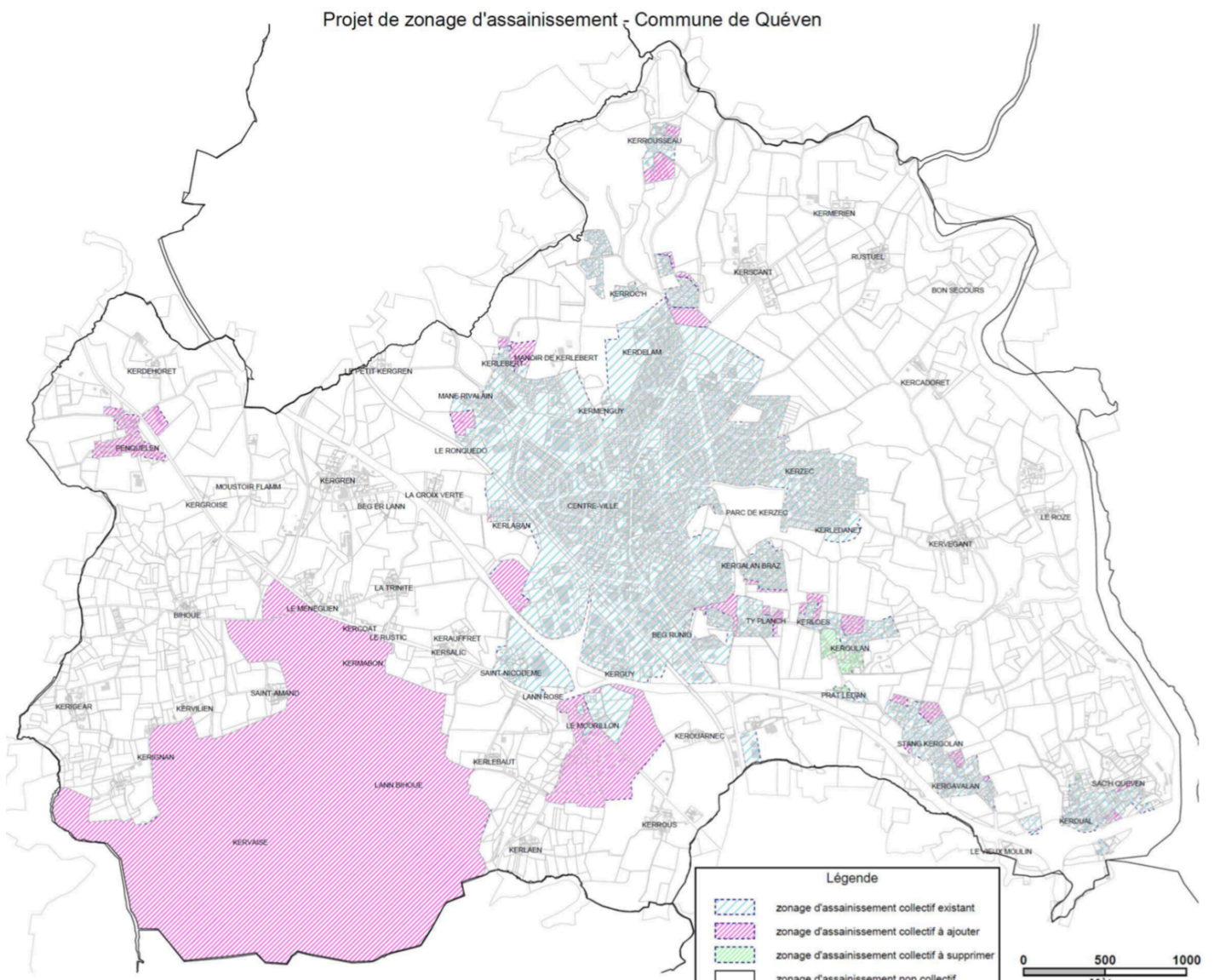
1.3.1. Proposition de zonage d'assainissement

Le développement de Quéven conduit à respecter les étapes suivantes en termes de méthode de réactualisation de la carte de zonage :

- Intégrer au zonage collectif les parcelles désormais desservies : Penquelen, route de Kerdual, secteurs de Kerloës, Kerloutan, Stang Kergolan, Kerdual et Kerousseau et la base de Lann Bihoué (branchement sur la commune de Guidel)
- Supprimer les secteurs qui n'ont plus lieu d'être (absence d'urbanisation, topographie défavorable) : une partie de Keroulan, Prat Ledan et Kerdual.
- Ajouter les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des réseaux : secteur du Mourillon, Kerlébert et Croizamus.

Par ailleurs, la commune de Quéven présente 2 spécificités qui impactent le calcul de la capacité de la STEP : la STEP traite les eaux usées de Gestel et il est prévu de raccorder à terme le zoo de Pont Scorff intégré dans le zonage AC de la commune avec déversement sur Quéven.

La cartographie du zonage d'assainissement ainsi modifié s'exprime comme suit :



Pour les secteurs ANC inscrits en AC, ils font partie du suivi de SPANC (10,37% données 2018).

1.3.2. Incidence sur la station d'épuration

⇒ L'estimation du nombre d'habitants associés au développement urbain et économique est reprise dans le tableau ci-dessous :

secteurs	nombre de logements prévisionnel	Surface des zones d'activités en ha	Nombre d'équivalents habitants potentiel
Densification du bourg	482		1166
Croizamus	104		252
Kerlébert	38		85
Keroulan/Kergavalan/Kerdual	25		61
Mourillon Ouest*		4	88*
Croix du Mourillon *		27	594*
<i>Total général</i>	<i>649</i>	<i>31</i>	<i>2246</i>

Cette estimation volontairement haute est basée sur un ratio de 22 équivalents-habitants par ha pour les zones d'activité et 2,42 habitants / logement.

⇒ Les besoins du zoo de Pont Scorff ont été analysés tant pour visiteurs et personnel que restauration et lavage des filtres des bassins pour les animaux, la réalisation de filières d'assainissement ANC n'étant pas adaptée à une action saisonnière.

L'hypothèse de consommation d'eau potable de 700 m³/an pour les sanitaires et la restauration et 700 m³/an pour les animaux conduit au dimensionnement suivant : débit de pointe 5 m³/h dans la tranche horaire 10h-19h avec des pointes entre 11h et 16h. Le lavage des filtres est réalisé 2 fois/semaine en été avant l'arrivée des visiteurs ou après 19h. Le projet consiste à réaliser une extension du réseau avec un poste à proximité du zoo et une conduite de refoulement vers le poste de Keruisseau qui rejoint en gravitaire la STEP. Le coût de l'investissement est estimé à 125 000 € HT. Ce choix est lié aux capacités respectives des STEP de Pont Scorff et Quéven

⇒ Pour la commune de Gestel, il a été défini par le SCoT une augmentation de 200 à 250 nouveaux logements. Dans l'évaluation des besoins, l'augmentation a été estimée à 216 logements et 500 EH supplémentaires.

⇒ Le ratio usuel est 60 g DBO₅ / hab. et 0,15 m³/j/hab.

Toutes ces données conduisent au tableau de synthèse qui confirme la capacité de la STEP à horizon 10 ans

Station de Radenec	Charges		
	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO ₅ /j)
Situation actuelle (1)	8 828	1554	530
Evolution de l'urbanisation sur Quéven	2 246	337	135
Evolution de l'urbanisation sur Gestel	500	75	30
Raccordement du zoo de Pont-Scorff (2)	117	17,5	7
TOTAL	11 691	1 984	702
Capacité nominale	30 000	2 700	1 800
% par rapport à la capacité nominale	39%	73%	39%

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j issues des données de 2015 à 2017 - source Lorient Agglomération

(2) Valeurs en moyenne journalière en période de haute fréquentation

1.4. MRAe (Mission Régionale d’Autorité environnementale)

Se référant à la demande d’examen au cas par cas enregistrée le 8 avril 2019 et à l’avis de l’ARS du 3 mai 2019, la MRAe prend note des bases de modification du zonage EU de Quéven, considère que la STEP est largement dimensionnée et dispose de capacités suffisantes pour raccorder et traiter les charges organiques et hydrauliques supplémentaires.

La décision de la MRAe en date du 8 juin 2019 s’exprime comme suit : *le projet de révision du zonage d’assainissement de la commune de Quéven (56) n’est pas soumis à analyse environnementale.*

2. Organisation et déroulement de l’enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par tribunal administratif de Rennes en date du 10 juillet 2019.

Enquête n° E19000228/35

Titulaire : Anne-Marie Carlier

2.2. Modalités de l’enquête

2.2.1. Arrêté organisant l’enquête

En date du 20 août 2019 sans référence et émis par le Président de Lorient agglomération

2.2.2. Dates et durée de l’enquête

Du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 pour une durée de 34 jours

2.2.3. Dates et horaires de permanence

En mairie de Quéven conformément à l’arrêté du 20 août 2019 (article 5) :

Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

Mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

2.2.4. Registre d’enquête

Un registre a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 10 septembre 2019.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur en présence de Madame Lhyver du service Urbanisme de la commune de Quéven le 8 novembre 2019 à l’issue du dernier créneau horaire de consultation.

2.2.5. Publicité et affichage

Conforme à l'article 3 de l'arrêté organisant l'enquête

L'avis d'enquête a été publié sur le site de la Communauté Lorient Agglomération

La parution dans les journaux Ouest France et Le Télégramme est intervenue le 21 septembre et le 9 octobre 2019.

Un contrôle de tous les points d'affichage (9) a été réalisé par la police municipale de Quéven et a donné lieu à un procès-verbal établi par la police municipale en date du 20 septembre 2019.

2.2.6. Information préalable

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire lors d'une réunion de présentation qui s'est déroulée en mairie le 20 août puis le 10 septembre 2019.

Étaient présents à ces 2 réunions : Mme Maéva Dumoulin de Lorient Agglomération Direction Eau et Assainissement, Mme Lhyver Aurore, Responsable du Service Urbanisme de Quéven et Anne-Marie Carlier Commissaire-enquêteur. Cette réunion a permis d'aborder l'exhaustivité du dossier d'enquête.

C'est sur cette base qu'ont été élaborées les modalités pratiques de déroulement de l'enquête.

2.2.7. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé de :

Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :

- Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,
- Délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Délibération du Bureau Communautaire approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique,
- Arrêté du président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Notice explicative - textes régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative,
- Résumé non technique,
- Avis d'enquête publié dans le « Ouest France» et «Le Télégramme» (1ère insertion),
- Avis d'enquête publié dans le « Ouest France» et «Le Télégramme» (2^{ème} insertion),
- Affichage sur les lieux publics,
- Registre d'enquête.

Pièces présentant le projet :

- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,
- Rapport de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Carte du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier à disposition du public était en tous points identique et conforme à cette liste.

Par ailleurs, un ordinateur était configuré dans une salle dédiée pour accéder au site de Lorient Agglomération et au dossier soumis à enquête pouvant aider les habitants dans la compréhension des orientations et la lecture des plans. Cette salle permettait au public de consulter le dossier en dehors des permanences.

2.3. Incidents relevés lors de l'enquête

Chaque permanence a donné lieu à un flux continu d'intervenants essentiellement préoccupés par les orientations du PLU et ce, sans incident notable.

2.4. Déroulement de l'enquête

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté : 5 permanences (7 octobre, 16 octobre, 26 octobre, 4 novembre et 8 novembre 2019) se sont déroulées en mairie de Quéven.

Les permanences ont été sereines et calmes, l'affluence répartie sur l'ensemble des permanences avec un afflux plus important dans le dernier créneau horaire

Les permanences se sont déroulées dans un bon esprit et ont été l'occasion d'échanges constructifs et ouverts. Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes. L'accueil dans la salle de permanence (différente de la salle de consultation évoquée ci-dessus) permettait de dialoguer de façon sereine avec chaque intervenant voire même de gérer l'accueil simultané de 2 intervenants avec leur accord.

2.5. Examen des observations recueillies

La présentation simultanée du schéma Eaux Usées avec le dossier PLU n'a pas soulevé de questions particulières, les personnes qui se sont présentées avaient parfaitement connaissance de la distribution AC et ANC et n'ont pas déposé de commentaire. La présentation simultanée des documents graphiques permettait d'aborder concomitamment les problématiques d'urbanisation et d'assainissement.

Il a toutefois été évoqué le réseau d'eaux pluviales (observation n° 7 : « dans le quartier de KERLEBERT où il réside, Monsieur Le Notre souhaiterait qu'il soit fait un état des lieux de l'évacuation des eaux pluviales présent et à venir pour prévenir les risques d'inondation. »

Remarque du commissaire-enquêteur : le schéma d'eaux pluviales est en cours d'élaboration par Lorient Agglomération et pourrait utilement tenir compte de cette observation.

Aucune remarque spécifique sur la distribution d'eau potable.

2.6. Clôture de l'enquête et modalités de transfert

A l'issue de l'enquête, en présence de Madame Lhyver, les dossiers ont été parcourus et les modalités de déroulement de l'enquête discutées et documentées.

Les copies des registres et des documents annexés ont été intégrées dans le registre dématérialisé.

2.7. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été adressé par messagerie le 13 novembre 2019 à Lorient agglomération qui en a accusé réception le 22 novembre.

Le mémoire en réponse a été adressé par mail le 28 novembre et par courrier le 30 novembre 2019.

Ces 2 documents figurent en pièces jointes.

3. Pièces jointes

N° 1 Avis de presse

N° 2 Certificat d'affichage

N° 3 Procès-verbal de synthèse

N° 4 Mémoire en réponse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Aulic', is written over a large, light-colored oval shape.

Le 9 décembre 2019

4. Conclusions motivées :

4.1. Rappel du projet soumis à enquête

Au 1^{er} janvier 2012, Lorient Agglomération a repris la compétence Eau et assainissement sur son territoire. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Quéven a été approuvé par délibération le 21 septembre 2007.

Depuis 2007, la commune s'est développée et certains secteurs, non prévus au zonage d'assainissement collectif sont désormais urbanisés et raccordés au réseau. Dans le cadre de la révision du PLU, il convient de mettre en cohérence les 2 documents et de réviser le zonage d'assainissement en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation passées et à venir.

La commune de Quéven dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 58,6 km et d'un réseau de refoulement (18 postes de refoulement + 1 poste vers Guidel) de 11,8 km.

Il dessert 3452 abonnés (données 2017) soit environ 7600 habitants (valeur estimée). Depuis fin 2007, la commune de Gestel est raccordée au réseau et à la station soit 877 abonnés et 2454 habitants estimés.

La station d'épuration de Quéven (Le Radenec) est de types boues activées et est dimensionnée pour 30000 équivalents-habitants (EH) depuis son extension en 2010. Elle reçoit les effluents de la commune de Quéven et ceux de la commune de Gestel. Le rejet se fait dans le ruisseau de Saint Eloi qui se jette dans le Scorff. Les boues générées sont destinées à l'épandage. La station est largement dimensionnée pour les charges reçues d'autant qu'un industriel raccordé à la STEP (Minerve) a cessé son activité en 2016.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et de la station sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Quéven compte 393 installations d'ANC (données 2018). Le contrôle des installations est réalisé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif - périodicité 6 ans) assuré par Lorient Agglomération.

4.2. Déroulement de l'enquête

La désignation par le tribunal administratif de Rennes date du 10 juillet 2019 sous le numéro d'enquête E19000228/35 avec comme titulaire Anne-Marie Carlier.

4.2.1. Données d'enquête

En date du 20 août 2019, l'arrêté émis par le président de Lorient Agglomération précisait :

- ⇒ Dates et durée de l'enquête : du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 pour une durée de 34 jours
- ⇒ Dates et horaires de permanence communs avec l'enquête conjointe relative à la révision du PLU : en mairie de Quéven, lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 17h, samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00, lundi 4 novembre de 14h à 17h, vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Un registre a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 10 septembre 2019.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur en présence de Madame Lhyver du service Urbanisme de la commune de Quéven le 8 novembre 2019 à l'issue du dernier créneau horaire de consultation.

Un contrôle de tous les points d'affichage (9) a été réalisé par la police municipale et a donné lieu à un procès-verbal en date du 20 septembre 2019. La parution presse a été réalisée dans Ouest France et Le Télégramme des 21 septembre et 9 octobre 2019.

4.2.2. Contacts avec le pétitionnaire

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire lors d'une réunion de présentation qui s'est déroulée en mairie de Quéven le 20 août puis le 10 septembre 2019.

Étaient présents à ces 2 réunions : Mme Maéva Dumoulin de Lorient Agglomération Direction Eau et Assainissement, Mme Lhyver Aurore, Responsable du Service Urbanisme de Quéven et Anne-Marie Carlier Commissaire-enquêteur. Cette réunion a permis d'aborder l'exhaustivité du dossier d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été adressé par messagerie le 13 novembre 2019 à Lorient Agglomération qui en a accusé réception le 22 novembre.

Le mémoire en réponse a été adressé par mail le 28 novembre 2019 et par courrier recommandé et signé le 30 novembre 2019.

4.3. Analyse des observations

La présentation simultanée du schéma Eaux Usées avec le dossier PLU n'a pas soulevé de questions particulières, les personnes qui se sont présentées avaient parfaitement connaissance de la distribution AC et ANC.

Il a toutefois été évoqué le réseau d'eaux pluviales (observation n° 7 : dans le quartier de KERLEBERT où il réside, souhaiterait qu'il soit fait un état des lieux de l'évacuation des eaux pluviales présent et à venir pour prévenir les risques d'inondation.) Le schéma d'eaux pluviales est en cours d'élaboration par Lorient Agglomération et pourrait utilement tenir compte de cette observation.

Aucune remarque spécifique n'a été enregistrée sur la distribution d'eau potable.

4.4. Conseil communautaire

Par délibération du 10 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé le projet et donné pouvoir au président pour exécuter les formalités nécessaires. Il est précisé que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Quéven a été approuvé par délibération en 2001 et que la commune ne dispose pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales. L'extrait de la délibération ci-après précise les limites de la compétence assainissement (et eaux pluviales par extension) de Lorient Agglomération.

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des études de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été réalisées de manière à délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Mais aussi,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

4.5. MRAe (Mission Régionale d’Autorité environnementale)

Se référant à la demande d’examen au cas par cas enregistrée le 8 avril 2019 et à l’avis de l’ARS du 3 mai 2019, la MRAe prend note des bases de modification du zonage EU de Quéven, considère que la STEP est largement dimensionnée et dispose de capacités suffisantes pour raccorder et traiter les charges organiques et hydrauliques supplémentaires.

Dans son avis du 8 juin 2019, la MRAe Bretagne, considère la nature du projet (assainissement collectif AC et assainissement non collectif ANC) et analyse les caractéristiques de la commune :

Bassins versants du Scorff, du Ter et bassin côtier : bon état physico-chimique et biologique

Pas de périmètre de protection de captage d’eau potable

Raccordement au réseau d’assainissement collectif des eaux usées de la station d’épuration de la commune de Quéven (capacité nominale 30000 EH)

Assainissement non collectif, en bon état général, objet d’une opération de réhabilitation

Mise en cohérence et actualisation (ajout de secteurs nouvellement raccordés et ouverts à l’urbanisation Mourillon, Kerlebert et Croizamus - suppression des secteurs de Keroulan, Prat Ledean et Ker dual dont les systèmes d’assainissement autonomes fonctionnent bien)

Les incidences sont de 2 ordres : station d’épuration et organisation du service.

Station d’épuration : se rejette dans le ruisseau de Saint Eloi, affluent du Scorff, est largement dimensionnée pour les charges reçues (1 dépassement ponctuel de la charge hydraulique au 1^{er} semestre 2016), dispose de capacités suffisantes pour raccorder les charges supplémentaires (urbanisation de Gestel et Quéven, zoo de Pont Scorff)

Fonctionnement du Service Eau et Assainissement de Lorient Agglomération

La MRAe estime que le projet n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et la santé humaine et conclut que le projet n’est pas soumis à analyse environnementale.

4.6. Données générales sur l’état des cours d’eau récepteurs

4.6.1. Préambule

Dans le dossier révision du PLU soumis à enquête, figure un document relatif au schéma des eaux pluviales établi par IRH pour le Service Eau et Assainissement de Lorient Agglomération. Dans la délibération du Conseil Communautaire il est précisé que Quéven ne dispose pas de schéma directeur eaux pluviales.

Dans son mémoire en réponse, Lorient Agglomération précise :

Lorient Agglomération a profité de la révision du PLU de Quéven pour établir un zonage d’assainissement des eaux pluviales car la commune de Quéven n’en disposait pas. Le projet de zonage a été approuvé en conseil communautaire le 10 mai 2019. Le dossier, soumis à un examen au cas par cas auprès de la MRAe (Mission régionale d’autorité environnementale), a fait l’objet d’une demande d’évaluation environnementale le 7 juin 2019. Plusieurs zonages d’assainissement des eaux pluviales de l’agglomération sont soumis à évaluation environnementale, aussi une étude globale sera réalisée, et une présentation en enquête publique des projets sera effectuée ultérieurement.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Sur ce thème hors périmètre de l’enquête publique EU mais relevant de l’enquête conjointe, le commissaire-enquêteur dispose des éléments de compréhension requis lui permettant de répondre à l’observation n° 7 enregistrée dans le cadre de l’enquête relative à la révision du PLU de Quéven qui aborde la question des eaux pluviales.

4.6.2. Les cours d'eau secondaires et les zones humides de la vallée du Ter

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau figure dans la notice de présentation de la présente enquête. Au titre du contrat de restauration et d'entretien (CRE) des cours d'eau et zones humides de la vallée du Ter, il est évoqué l'action « améliorer la qualité des eaux et des zones humides (résorption des points noirs) ».

Dans le mémoire en réponse, Lorient Agglomération rappelle les points noirs identifiés : *les pesticides, la morphologie, l'hydrologie et les obstacles à l'écoulement*.

Le syndicat du Scorff publie le suivi de la qualité du Ter. En 2018, les résultats expriment comme suit le déclassement du Ter en « mauvais état », sachant que la qualité physico-chimique est suivie par l'Agence de l'eau et que la qualité biologique du cours d'eau entre dans le cadre des travaux du CRE (Contrat de restauration et d'Entretien) suivis par Lorient Agglomération.

Les concentrations en pesticide dépassent les objectifs du SAGE Scorff de 0,5 µg/l.

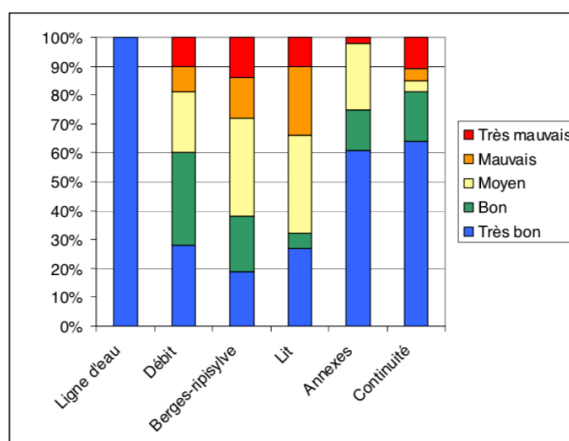
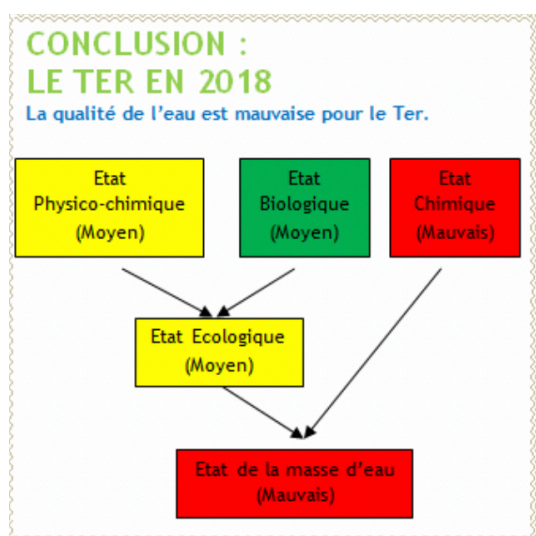


Figure 51 : Synthèse REH de la qualité morphologique de la masse d'eau Ter
Source : Bilan hydrobiologique du bassin versant du Ter, Hydro Concept, 2004.

Les explications fournies quant au bilan 2016 du CRE des cours d'eau et zones humides de la Vallée du Ter (période 2011 – 2016) sont encourageantes :

- Les renaturations (cours d'eau, ripisylve) ont permis *des écoulements et des fonds plus diversifiés, la reprise de la végétation aquatique,*
- *L'aménagement d'ouvrages a permis de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire,*
- *L'installation de clôtures et abreuvoirs, la plantation de talus et la lutte contre la Renouée du Japon ont amélioré l'état des berges,*
- *Le suivi du milieu montre une meilleure qualité biologique.*

Un programme d'actions pour la période 2020 – 2025 prévoit la poursuite du travail : *restauration morphologique, restauration de la continuité des berges et de la ripisylve, restauration et gestion des zones humides, gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, suppression des dépôts sauvages.*

Pour le Scave et la Saudraye, le paramètre le plus dégradé est la continuité écologique (mauvais à très mauvais sur > 85%). Le déclassement de ces 2 cours d'eau est préoccupant au vu des peuplements piscicoles qu'ils accueillent.

Le suivi de la vallée du Ter est inscrit dans différents programmes (notamment le Contrat Territorial de Bassin Versant concernant trois cours d'eau côtiers La Saudraye, Le Ter et Le « Fort-Bloqué », l'estuaire et la Rade de Lorient et le Contrat de Restauration et d'Entretien).

Les pistes envisagées concernent

- La réduction des pollutions d'origine agricole liées à l'utilisation de produits phytosanitaires,
- La préservation des cours d'eau et milieux aquatiques (morphologie et hydrologie, obstacles à l'écoulement).
- La gestion quantitative de l'eau et le suivi de sa qualité

Commentaire du commissaire-enquêteur

La responsabilité du suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur est parfaitement explicitée dans le mémoire en réponse.

Il conviendrait toutefois d'adjoindre dans la notice de présentation :

- Le tableau de bord de suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs (eaux, état des berges)
- Les actions de sensibilisation et de communication associées.

Cet item donnera lieu à une **recommandation** conjointe avec le chapitre consacré au Scorff.

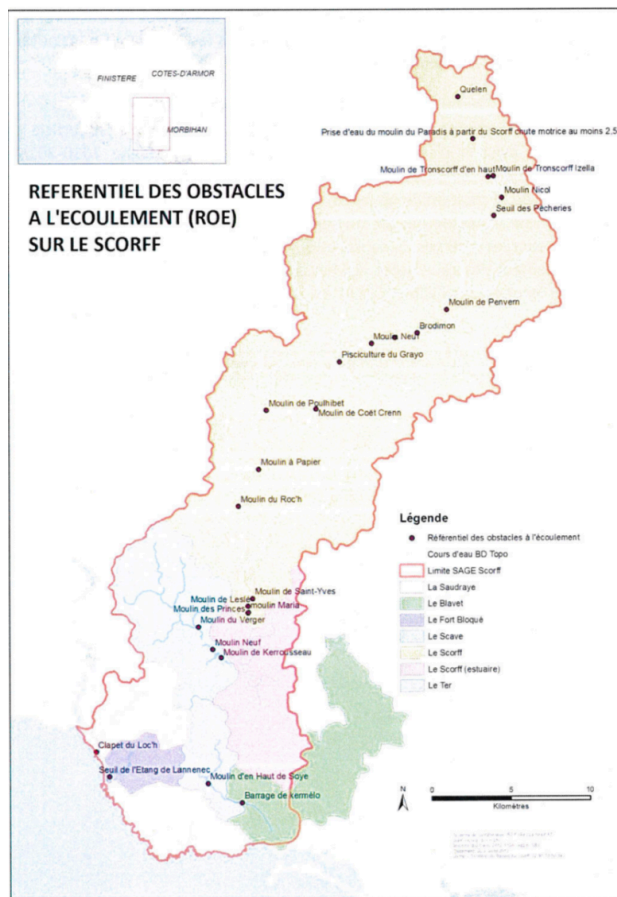
4.6.3. Le Scorff

Dans le dossier soumis à enquête, il est évoqué problématique morphologique majeure du Scorff (continuité écologique et 80% de tronçons de qualité mauvaise) ainsi que la rupture de berge au droit des installations industrielles et militaires. Au niveau de l'amont du Scorff, il est évoqué 6 seuils de moulin.

Dans son plan d'aménagement et de gestion durable approuvé en 2015, le SAGE Scorff inscrit comme l'un de ses objectifs de réduire le taux d'étagement des cours d'eau, arguant sur le fait (disposition 78) que le fonctionnement du cours d'eau dépend de sa pente, les ouvrages installés sur le lit des cours d'eau constituant des points de rupture et altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques (dissipation d'énergie, habitat et diversité, altération de la ressource en eau, obstacle toutes espèces). L'explication fournie dans le mémoire en réponse limite à 3 le nombre d'ouvrages prioritaires :

Ouvrages prioritaires au regard des objectifs de réduction du taux d'étagement	Hauteurs de chute
Seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoëlan	1.9
Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné	2.5
Seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan	2.8

Un des objectifs est également de restaurer la continuité écologique.



La continuité écologique des cours d'eau reste le point noir majeur sur le périmètre SAGE. Le problème de continuité affecte la majorité des masses d'eau, le problème est moins visible sur le Fort Bloqué. Plus de 80 % du cours d'eau principal du Scorff est classé en très mauvais état sur la continuité, 70 % du Scave en mauvais à très mauvais, 85 % de la Saudraye. Attention toutefois, sur le Scorff, 6 seuils de moulins ont été aménagés en 2009 pour rétablir la continuité depuis cette évaluation REH. Des problèmes de ligne d'eau affectent également la Saudraye (20 % en très mauvais état) et le Fort Bloqué (55 % en mauvais à très mauvais état). Le lit des ces deux rivières est également très altéré avec 40 % du linéaire dégradé pour la Saudraye et 70 % pour le Fort Bloqué

Par le biais des CPER (Contrat de Projet État-Région) et CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques), plus de 34 ouvrages ont été traités par aménagements permettant la migration piscicole ou par effacement d'ouvrages faisant obstacles à leurs déplacements. La section du Scorff sur le territoire de Quéven ne présente pas de rupture majeure de continuité. Cependant la localisation des installations industrielles et militaires constitue une rupture de continuité des berges en amont de l'estuaire du Scorff.

Depuis 2018, Lorient Agglomération et les autres Communautés concernées par le Scorff (Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, et la Communauté de communes du Kreiz Breizh) ont co-signé le PTE (Projet de Territoire d'Eau) du bassin versant du Scorff jusqu'en 2022 sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération. Une enveloppe de plus de 3 millions d'€ est allouée à ce projet. 3 grands enjeux y sont identifiés (Scorff, cours d'eau côtiers et rade de Lorient).

Les actions menées concernent l'agriculture, avec la sensibilisation des professionnels dans leurs changements de pratiques ; l'écologie urbaine, avec un travail mené auprès des communes et des jardiniers pour supprimer les produits phytosanitaires ; le littoral, avec un diagnostic des pollutions pour renforcer la qualité des eaux estuariennes et côtières ; et enfin la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

Compte tenu de la multiplicité des programmes et des plans, il serait judicieux de consacrer un chapitre synthétique sur le périmètre concerné par la ville de Quéven en développant les axes d'amélioration qui lui sont propres. La synthèse des enjeux sur le Scorff relève majoritairement du PTE.

La politique développée par la municipalité en termes de « biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie » (OAP thématique) répond à certains objectifs de ce schéma (écologie urbaine), l'engagement de longue date de Quéven dans la démarche zéro phyto est d'ailleurs cité dans le dossier.

La volonté de personnaliser le dossier d'enquête en regroupant dans un seul et unique chapitre toutes les spécificités de la commune de Quéven et les masses d'eau qui la concernent en faciliterait la lecture et permettrait à la municipalité d'intégrer ces données générales comme paramètres à suivre dans le tableau de bord associé à son analyse environnementale.

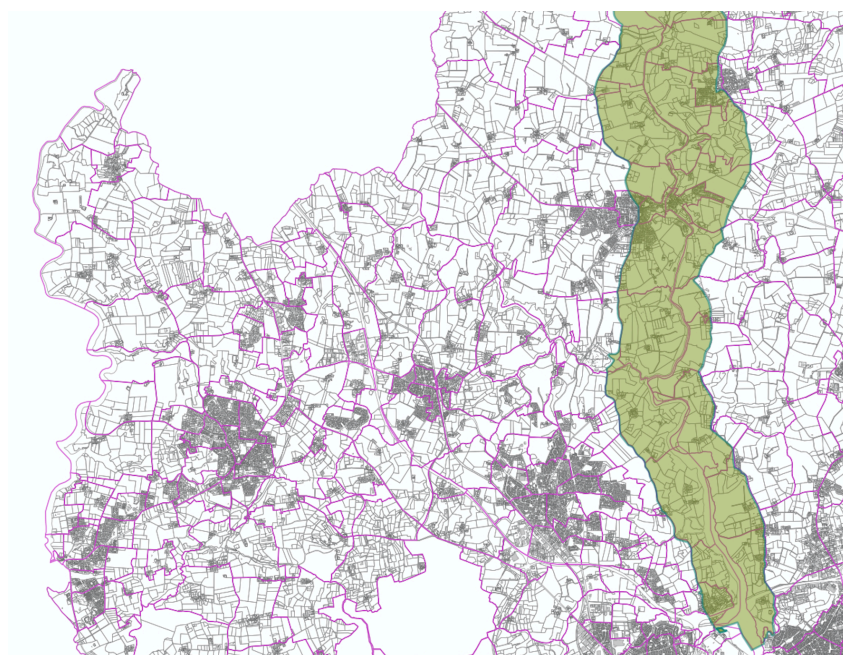
Cet item donnera lieu à une **recommandation** conjointe avec le chapitre précédent consacré aux cours d'eau secondaires.

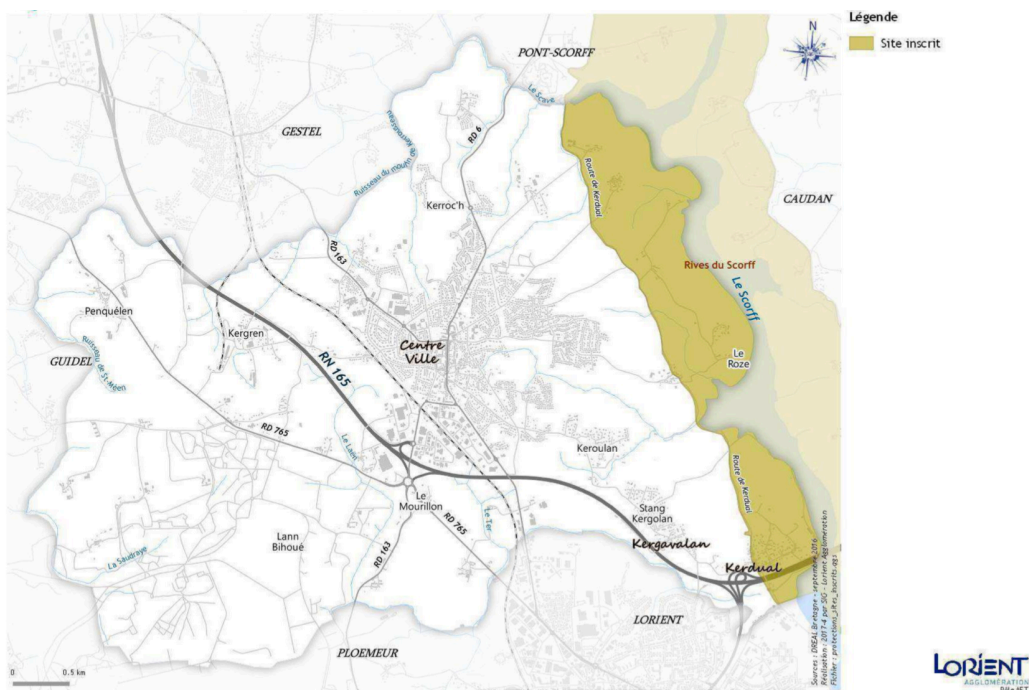
4.6.4. Site « Rives du Scorff »

Le site des « Rives du Scorff » a été inscrit par arrêté du 15 mai 1974.

L'inscription d'un site naturel a pour objectif la conservation des milieux et de paysages dans leur état (au moment de l'inscription). Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement du propriétaire. Ceci contraint le propriétaire à effectuer une déclaration auprès du Préfet (4 mois avant les travaux) qui consulte l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Cette inscription ne permet pas une gestion active du milieu naturel.

Le plan associé à cette servitude est représenté ci-dessous avec visualisation de la commune de Quéven au sein de Lorient Agglomération.





TYPE ET NOM DU ZONAGE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	% DU SITE SUR COMMUNE	% SURFACE COMMUNALE CONCERNE PAR LE ZONAGE
Rives du Scorff	6980.1 ha	267.6 ha	3.8 %	11.2 %

Commentaires du commissaire-enquêteur

Cette approche n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur qui veillera toutefois faire apparaître cette servitude dans les annexes du dossier de PLU soumis à enquête conjointe.

4.7. Assainissement collectif

4.7.1. Données générales

La commune de Quéven dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 58,6 km et d'un réseau de refoulement (18 postes de refoulement + 1 poste Penquélen vers Guidel) de 11,8 km.

Il dessert 3452 abonnés de Quéven (données 2017) soit environ 7600 habitants (valeur estimée). Depuis fin 2007, la commune de Gestel est raccordée au réseau et à la station soit 877 abonnés et 2454 habitants estimés.

L'exploitation et l'entretien des réseaux et de la station sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

Le développement de Quéven conduit à respecter les étapes suivantes en termes de méthode de réactualisation de la carte de zonage :

- Intégrer au zonage collectif les parcelles désormais desservies : Penquelen, Kerloës/Keroulan, Stang Kergavalan/Kerduval, Keruisseau/Kerroch et la base de Lann Bihoué (branchement sur la commune de Guidel)

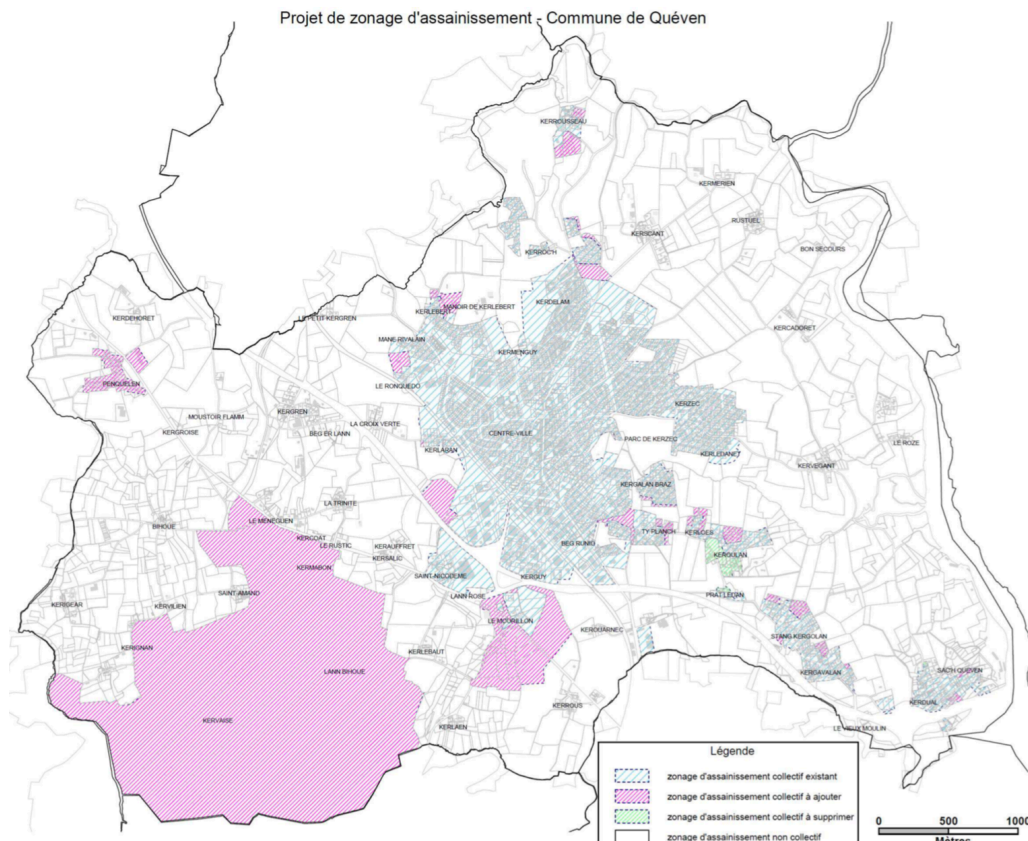
- Supprimer les secteurs qui n'ont plus lieu d'être (absence d'urbanisation, topographie défavorable) : Keroulan/Prat Ledan et Ker dual.
- Ajouter les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des réseaux : secteur du Mourillon, Kerlébert et Croizamus.

Par ailleurs, la commune de Quéven présente 2 spécificités qui impactent le calcul de la capacité de la STEP : la STEP traite les eaux usées de Gestel et il est prévu de raccorder à terme le zoo de Pont Scorff intégré dans le zonage AC de la commune avec déversement sur Quéven.

Le village de Penquélen est raccordé depuis 2013 vers la station de Guidel. Il était précédemment en ANC (Assainissement Non Collectif). La base de Lann Bihoué n'est pas encore raccordée et aucun échéancier n'a été défini pour le moment, la base disposant d'une station de traitement spécifique.

4.7.2. Zonage d'assainissement

La cartographie du zonage d'assainissement ainsi projeté s'exprime comme suit :



Commentaire du Commissaire enquêteur

Le zonage d'assainissement permet de visualiser clairement les zones en AC existantes et à connecter, l'ensemble blanc constituant les zones ANC. A défaut de présenter l'ensemble du réseau, la visualisation des postes de refoulement et la précision sur les interfaces inter-communales (Gestel et Guidel) serait utile à la bonne compréhension des spécificités du réseau de la commune. La gestion et la responsabilité centralisées au sein de Lorient Agglomération assurent la pertinence et la cohérence du plan ainsi que l'optimisation de l'utilisation des dispositifs d'épuration. Il faut toutefois que la compréhension du public n'en soit pas altérée. Ceci constitue une **recommandation**.

Dans cette même veine, le commissaire enquêteur suggère de vérifier au sein du document les orthographes des hameaux concernés par la méthodologie de révision du plan de zonage.

1. Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif

Il s'agit du hameau de Penquelen, et d'habitations route de Ker dual, d'habitations dans les secteurs de Kerloës, Kerloudan, Stang Kergolan, Ker dual et Kerousseau. La Base aéronavale de Lann Bihoué est en cours de raccordement, vers la commune de Guidel.

2. les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif mais qui n'ont plus lieu d'y être, notamment une partie de Keroulan, Prat Lédan et Ker dual.

4.7.3. Station d'épuration (STEP Le Radenec)

L'estimation du nombre d'habitants associés au développement urbain et économique conduit à un potentiel de 2246 EH.

Cette estimation volontairement haute est basée sur un ratio de 22 équivalents-habitants par ha pour les zones d'activité et 2,42 habitants / logement.

Les besoins du zoo de Pont Scorff ont été analysés tant pour les visiteurs et le personnel que restauration et lavage des filtres des bassins pour les animaux.

L'hypothèse de consommation d'eau potable de 700 m³/an pour les sanitaires et la restauration et 700 m³/an pour les animaux conduit au dimensionnement suivant : débit de pointe 5 m³/h dans la tranche horaire 10h-19h avec des pointes entre 11h et 16h. Le lavage des filtres est réalisé 2 fois/semaine en été avant l'arrivée des visiteurs ou après 19h.

Pour la commune de Gestel, il a été défini par le SCoT une augmentation de 200 à 250 nouveaux logements. Dans l'évaluation des besoins, l'augmentation a été estimée à 216 logements soit 500 EH supplémentaires.

Le ratio usuel est 60 g DBO₅ / hab. et 0,15 m³/j/hab.

Toutes ces données conduisent au tableau de synthèse qui confirme la capacité de la STEP à horizon 10 ans

Station de Radenec	Charges		
	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO ₅ /j)
Situation actuelle (1)	8 828	1554	530
Evolution de l'urbanisation sur Quéven	2 246	337	135
Evolution de l'urbanisation sur Gestel	500	75	30
Raccordement du zoo de Pont-Scorff (2)	117	17,5	7
TOTAL	11 691	1 984	702
Capacité nominale	30 000	2 700	1 800
% par rapport à la capacité nominale	39%	73%	39%

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j issues des données de 2015 à 2017 - source Lorient Agglomération

(2) Valeurs en moyenne journalière en période de haute fréquentation

La charge moyenne hydraulique de la station est de 57,5% sur les 3 dernières années, la charge moyenne organique en DBO₅ est de 29,4%. En moyenne sur les 3 dernières années, la charge polluante collectée représente 8828 EH.

La station d'épuration de Quéven est de types boues activées et est dimensionnée pour 30000 équivalents-habitants (EH) depuis son extension en 2010. Le rejet se fait dans le ruisseau de Saint Eloi qui se jette dans le Scorff. Les boues générées sont destinées à l'épandage. La station est largement dimensionnée pour les charges reçues d'autant qu'un industriel raccordé à la STEP (Minerve) a cessé son activité en 2016. L'augmentation des flux à horizon 10 ans est absorbable par la STEP.

Dans la délibération du conseil communautaire, il est fait référence d'un dépassement hydraulique en 2016. Dans son mémoire en réponse, Lorient Agglomération précise :

Concernant les eaux parasites, la station d'épuration de Quéven a fait l'objet d'un diagnostic en 2016 dont le bilan donne les résultats suivants :

Les charges hydrauliques collectées par le réseau EU s'établissent d'après le diagnostic réalisé en 2016 à :

- *Temps sec nappe basse : 1500 m³/J*
- *Temps sec nappe haute : 2000 m³/J*
- *Période de ressuyage nappe haute : 2500 m³/J*
- *Temps de pluie : + 0 à +2000 m³/j*

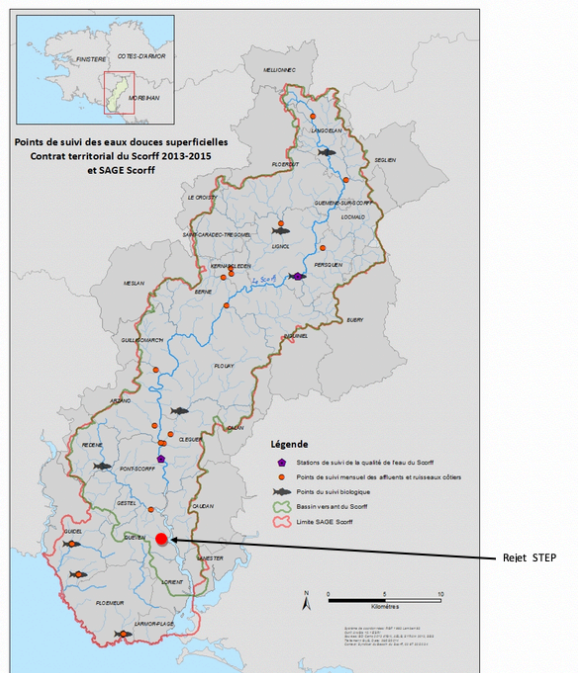
Pour rappel : le débit de référence de la station d'épuration est de 2700 m³ par jour. Si on compare les volumes collectés entre la période de nappe basse (estivale) et sans pluies, et les volumes en nappe haute (période hivernale) avec ou sans ressuyage (cumul de pluies fortes sur plusieurs jours), les sur-volumes collectés liés aux eaux parasites sont de l'ordre de 500 à 1000 m³/j.

Des pics de volumes peuvent survenir lors d'épisodes pluvieux particulièrement forts ou longs, tels qu'en 2016 : le mois de janvier 2016 a été particulièrement pluvieux avec 238 mm de pluie relevés à la station météorologique de Lann Bihoué, avec une moyenne de 7,67 mm par jour et un record de précipitation sur une journée à 37,7 mm. A titre de comparaison, la normale mensuelle en janvier pour Lorient est de 108 mm. Les mois suivants de février et mars ont été eux aussi très pluvieux avec 114 et 74 mm.

Le débit de référence annoncé correspond à la capacité hydraulique nominale maximale sur laquelle sont calculés les flux des différents paramètres (Arrêté du 3 août 2011). Les rendements calculés annuellement sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Rendement (%)	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
2015	99,1	94,6	96,7	96,8	90,5	92,9
2016	98,5	94,6	96,7	93,4	88,6	90,7
2017	99,1	95,5	98,1	94,9	91,8	93,9

Le rejet de la STEP et les points de mesure en amont et en aval sur le Scorff sont représentés sur la carte ci-après :



Dans le bilan agronomique des boues de la STEP pour l'année 2018, il est précisé :

En 2018, 100 % des boues de la station de QUEVEN ont été épandus sur 69,09 hectares, ce qui correspond à 768,50 t de boues brutes, soit 224,05 tonnes de matières sèches. Les analyses de boues montrent que le produit présente un intérêt agronomique certain. Le suivi agronomique réalisé permet d'optimiser la valorisation du produit par les agriculteurs et la pérennité de cette filière. Le stockage de 2010 m³ de la station de QUEVEN est suffisant pour faire face aux périodes d'interdiction d'épandage.

La station dispose d'un plan d'épandage de 274,86 ha de SAU, réalisé en 2007, pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré le 07/05/2007. Les boues ont été épandues avec épandeur à boues. L'enfouissement des boues a été réalisé dans un délai maximal de 24 heures après les épandages. Par ailleurs, le suivi pluriannuel des parcelles sur les éléments traces métalliques garantit contre tout risque d'accumulation dans les sols épandus.

Ainsi, la valorisation agricole des boues produites par le traitement des eaux apparaît comme une solution intéressante pour l'environnement, pour les agriculteurs, ainsi que pour la collectivité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le dossier de présentation développe de façon précise les évolutions prévisionnelles liées aux évolutions en termes d'urbanisation (Quéven et Gestel) et d'extension du réseau au zoo de pont-Scorff. L'objectif d'augmentation des flux entrant dans la STEP est parfaitement couvert par la capacité de la station dont le fonctionnement devrait s'en trouver amélioré et optimisé.

Toutefois, il est précisé que le système de traitement compte 2 établissements rejetant des pollutions non domestiques : Mané Liraz (Agro-alimentaire) et Valia (Agro-alimentaire). Cette information n'est pas corrélée avec des valeurs de rejet ni avec les données contractuelles associées.

De la même façon, les données agronomiques ne sont pas incluses dans le dossier même si les capacités d'épandage (datant de 2007) couvrent largement le volume de boues à traiter.

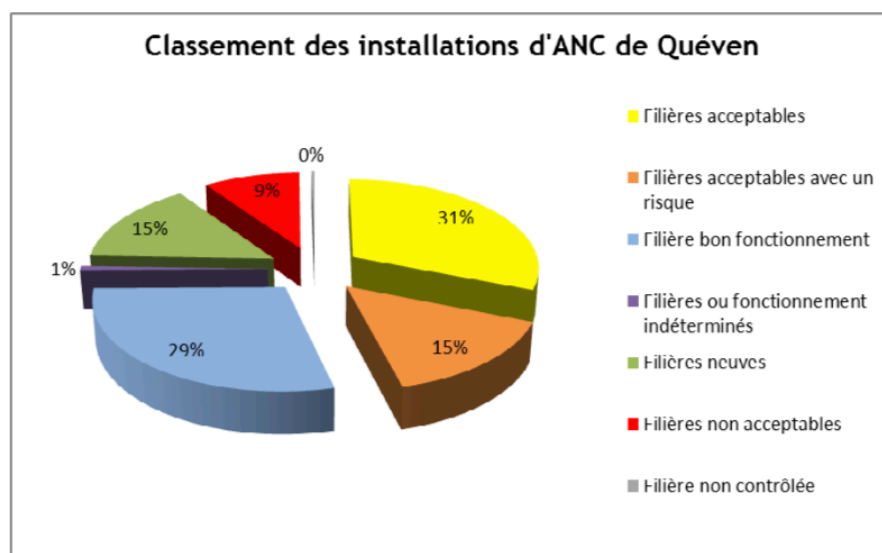
Le commissaire **recommande** de compléter le descriptif de la STEP et plus généralement du système d'épuration pour intégrer de façon exhaustive les paramètres descriptifs tant au niveau des entrants que de la gestion des boues.

4.8. Assainissement Non Collectif

S'agissant de l'assainissement non collectif, Quéven compte 393 installations d'ANC (données 2018). Le contrôle des installations est réalisé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif - périodicité 6 ans) assuré par Lorient Agglomération.

Le bilan actuel s'exprime comme suit sur les 393 installations connues :

- 171 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 43,6% des installations),
- 181 installations (soit 46% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système a un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 59 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- 37 installations (soit 9,4%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 1 installation connue n'a pas été contrôlée, et la filière ou le fonctionnement de 3 des installations n'a pas pu être déterminé.



Dans le mémoire en réponse à la question « plan d'action et planning prévu pour les installations d'ANC à risque », Lorient Agglomération a précisé :

Actuellement trois leviers existent pour permettre la réhabilitation de ces installations :

- *Lors de cessions immobilières, lorsque le dispositif d'assainissement est déclaré non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise aux normes. Le service contrôle de Lorient Agglomération valide la conception de la filière à mettre en œuvre, et suit la réalisation des travaux.*
- *Lorsqu'une installation d'assainissement est déclarée non acceptable au moment du contrôle de diagnostic ou de fonctionnement, les propriétaires ont 4 ans pour se remettre aux normes. A l'issue de ces 4 ans la redevance annuelle est doublée si les travaux ne sont pas réalisés, tel que mentionné dans le règlement de service de l'assainissement non collectif de Lorient Agglomération à l'article 17.7.*
- *Lorient Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, mène un programme de réhabilitations groupées de filières d'ANC qui permet aux particuliers, volontaires, de bénéficier de conditions techniques et financières intéressantes pour procéder à des travaux sur leurs installations (aides financières notamment de l'Agence de l'Eau). Néanmoins en 2018, l'Agence de l'Eau a décidé d'accompagner une ultime fois les collectivités, en*

limitant le nombre de filières à réhabiliter. Pour Lorient Agglomération, les dernières mises aux normes, grâce à ce dispositif, s'effectueront en 2020 pour les propriétaires volontaires déjà engagés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par Lorient Agglomération quant à la gestion des ANC ouvrent le champ à des mises en conformité potentielles.

Les rôles et responsabilités correspondantes sont reprises dans le paragraphe suivant : organisation du service.

4.9. Organisation du service

Au 1er janvier 2012, Lorient Agglomération a pris la compétence Eau et assainissement. Depuis le 1er janvier 2014, l'intercommunalité regrouper 25 communes dont Groix.

La communauté d'agglomération assure sous tous leurs aspects techniques, financiers, administratifs et économiques de la production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que la gestion intégrée de l'eau.

Elle a pour objectifs :

- d'optimiser le rapport qualité / prix des services rendus aux usagers
- d'accroître la compétitivité du service public
- de relever les défis technologiques pour la préservation de l'environnement

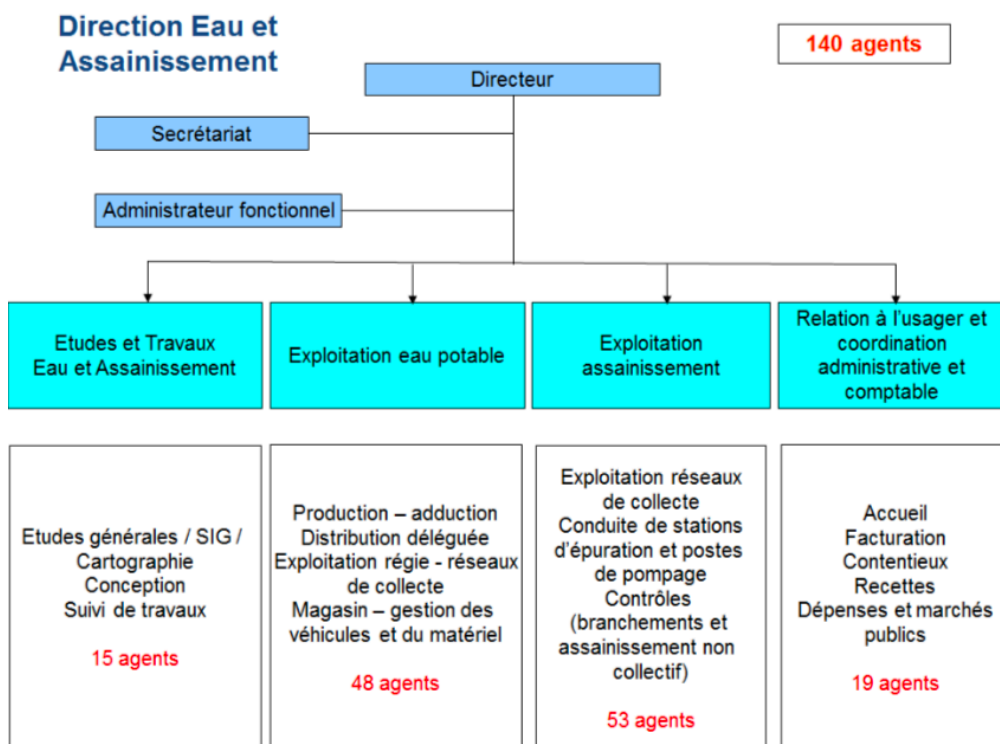


Figure 40 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération

Pour l'assainissement non collectif, un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure :

- Le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.
- L'état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de fonctionnement de l'ensemble des installations individuelles

- La réhabilitation groupée d'installations présentant un risque sanitaire ou environnemental, sur la base du volontariat des particuliers.

Synthèse : le zonage proposé ne semble pas de nature à remettre en cause cette organisation. `

Commentaire du commissaire enquêteur

Indépendamment de son rattachement à l'organigramme de Lorient Agglomération, il serait judicieux de préciser les limites de responsabilité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dans la mise en œuvre du programme ANC et particulièrement dans la proximité avec les habitants présentant une installation réputée non acceptable.

Il y aurait lieu de vérifier que les compte-rendu adressés aux habitants concernés font mention des dispositifs financiers et techniques à leur disposition et pour lesquels ils doivent exprimer leur volontariat.

5. Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique qui s'est déroulée durant 34 jours en mairie de Quéven peut se résumer comme suit :

- L'enquête relative au zonage d'eaux usées s'est déroulée conjointement avec celle relative à la révision du PLU de la commune de Quéven ;
- Les prescriptions de l'enquête publique ont été respectées ;
- L'affichage et la publication presse ont été dûment vérifiés ;
- Les permanences se sont déroulées dans un bon esprit et ont été l'occasion d'échanges constructifs et ouverts,
- Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes. La salle de consultation permettait d'accéder au site de Lorient Agglomération et de prendre connaissance du dossier en dehors des permanences. L'accueil dans la salle de permanence permettait de dialoguer de façon sereine avec chaque intervenant voire même de gérer l'accueil simultané de 2 intervenants avec leur accord ;
- Les supports mis à disposition du public étaient de qualité ;
- Les plans affichés dans la salle de permanence permettaient de mettre en lumière le règlement graphique du PLU et le schéma Eaux Usées dans sa version modifiée ;
- Le mémoire en réponse éclaircit certaines données générales relatives aux masses d'eau présentes sur Quéven et relevant du SAGE du Scorff ;

A l'issue de cette enquête, je considère :

- Que l'information des habitants a été complète, ouverte, accessible sur le site de Lorient Agglomération et à partir du site de la commune en interconnexion ;
- Que le schéma directeur des eaux usées (AC et ANC) répond aux obligations documentaires ;
- Que les données reprises par le Service Eau et Assainissement sont cohérentes avec les hypothèses du PLU de Quéven et conformes aux prévisions correspondantes d'évolution ;
- Que, conformément aux recommandations du SCoT, le projet vise la modernisation et fiabilisation des réseaux et des postes de relèvement en optimisant les raccordements et en tenant compte de la topographie des lieux tout comme la meilleure exploitation des dispositifs d'épuration (en l'occurrence la STEP Le Radenec) ;
- Que la réactualisation du dossier qui tient compte des raccordements de différents quartiers (en fonction de l'urbanisation : déjà raccordés ou ouverts à l'urbanisation) et de la topographie du milieu est rationnelle et cohérente ;
- Que l'étude du raccordement du zoo de Pont-Scorff conduit à une solution raisonnable et optimisée tant sur le plan technique que financier après examen par l'exploitant de différentes solutions alternatives ;
- Que le projet concernant la base de Lann Bihoué n'a pas de planning défini, en termes de raccordement à la station de Guidel, la base disposant d'une installation de traitement spécifique ;
- Que l'organisation mise en place au sein de Lorient Agglomération permet de gérer les capacités et les performances des équipements, et de cibler les améliorations à apporter aux ouvrages, tant pour l'Assainissement Collectif que pour l'Assainissement Non Collectif ;
- Que l'absence de commentaire au registre spécifique de cette enquête n'est pas préjudiciable à l'analyse de ses impacts et de ses orientations mais résulte de la prise en compte du caractère conjoint de la consultation ;

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** au schéma directeur des eaux usées tel que présenté par Lorient Agglomération

Et **RECOMMANDE** de :

- Compléter, dans le dossier de présentation, le descriptif de la station d'épuration de Quéven (Le Radenec) et plus généralement du système d'épuration, en développant de façon exhaustive les caractéristiques descriptives tant au niveau des entrants que de la gestion des boues. (4.7.3) ;
- Revoir la cartographie du zonage d'assainissement pour que l'outil soit explicite et permette de visualiser les caractéristiques du réseau avec notamment la position des postes de refoulement et les connexions inter-communales (4.7.2) ;
- Synthétiser dans un tableau de bord personnalisé les paramètres propres à la commune de Quéven en regard de tous les plans pluri-annuels auxquels est astreint le schéma directeur eaux usées et qui concourent à l'amélioration de la qualité des cours d'eau qui en constituent le réceptacle (4.6.2 et 4.6.3).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hauw', is written over a large, light-colored oval shape.

Le 9 décembre 2019